

PASSEPORT



MAJEUR
MINEUR

PÔLE ADMINISTRATIF (rendez-vous)

60, rue du Temple
79180 CHAURAY

Du Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h00 - 17h30
Samedi : 9h00 - 11h30
(sauf juillet août)

COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

En ligne : www.chauray.fr 
> Rendez-vous en ligne

Par téléphone : **05 49 08 02 93**



Informations importantes

Coût :

- Pour les personnes de plus de 18 ans : 86€
- Pour les enfants de plus de 15 ans : 42€
- Pour les enfants de moins de 15 ans : 17€



Durée de validité :

- Pour les personnes de plus de 18 ans : 10 ans
- Pour les personnes de moins de 18 ans : 5 ans

Empreintes : Obligatoires à partir de 12 ans.

Présence obligatoire des demandeurs pour les majeurs et les mineurs lors du dépôt de dossier.

Retrait :

- Les remises se font exclusivement **sur rendez-vous** dans la mairie où vous avez déposé votre demande.
- Le titulaire du titre doit être présent lors du retrait.
- Vous avez 3 mois pour retirer votre carte d'identité à réception du SMS. À défaut, votre titre sera ensuite détruit sans possibilité de remboursement.

Délais : Il est important d'anticiper vos demandes, les périodes pour obtenir un rendez-vous peuvent aller jusqu'à 3 mois.

Urgences (sur justificatif uniquement) :

- Voyage professionnel, humanitaire ou mutation.
- Raisons médicales (maladie grave ou décès dans la famille).
- Examen (brevet, bac...) en cas de perte ou de vol.

Suivi du dossier :

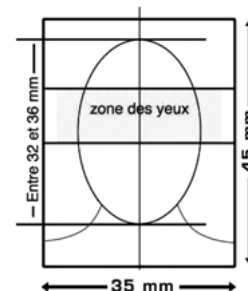
Pour connaître l'avancement de votre dossier <https://passeports.ants.gouv.fr>
 Pour connaître les délais de fabrication de votre titre composer le 3400.



SI VOTRE DOSSIER EST **INCOMPLET** LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS, **VOTRE DEMANDE NE POURRA PAS ÊTRE TRAITÉE** ET LA PRISE D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS SERA **OBLIGATOIRE**.

Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité (norme ISO / IEC 19794-5 : 2005)

- Photos prises chez un photographe ou dans un photomaton (logo de conformité).
- Photos nettes, sans pliures, ni traces.
- La tête doit être nue, les couvre-chefs, chapeau, foulard, serre-tête, ou autre objet décoratif sont interdits.
- La photo doit respecter une taille de visage de 32 à 36mm.
- Vous devez fixer l'objectif avec une expression neutre et la bouche fermée.
- Le visage doit être dégagé (pas de mèche sur les yeux) et les yeux ouverts.
- Le port des lunettes est déconseillé. Si vous avez des reflets ou si vos lunettes cachent un de vos yeux, les photos seront rejetées.





Où faire sa pré demande ?

- Sur le site <https://ants.gouv.fr>
- Dans une maison France service près de chez vous.
- Au guichet unique de Chauray.

Qui vient faire la demande ?

- Le demandeur en personne (lors du dépôt et du retrait).

Quelles pièces sont à fournir obligatoirement ?

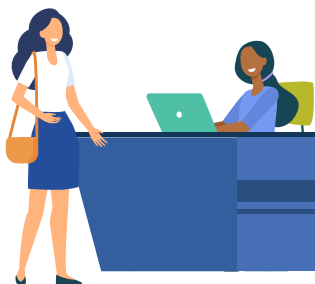
- Le numéro de la pré demande en ligne datée de **moins de 6 mois**, au moment du dépôt.
- 2 photos d'identité de **moins d'un an conforme**. (voir les normes à la première page)
- Un justificatif de domicile imprimé daté de **moins d'un an** (quittance de loyer établie par un organisme ou une agence, avis d'imposition ou de non-imposition, facture ou attestation de contrat d'électricité, eau, gaz, téléphone, assurance logement) ou la facture électronique imprimée en format A4.

Attention les factures où les personnes sont co-titulaires ne sont pas recevables.

- Si vous êtes hébergé, la personne chez qui vous résidez doit fournir :
 - L'original de son justificatif de domicile imprimé (voir justificatifs au-dessus).
 - Une lettre manuscrite certifiant que vous résidez bien chez elle depuis **plus de 3 mois**.
 - Son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport (photocopie ou originaux). Pas de photo, ni de scan.

 **TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE DES ORIGINAUX OU DES DOCUMENTS IMPRIMÉS EN FORMAT A4.**

 **LES PHOTOCOPIES, SCANS OU PHOTOS NE SONT PAS ACCEPTÉES.**



Quels sont les documents complémentaires à apporter ?

■ POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

Les passeports manuscrits sont considérés comme une première demande.

- L'original de votre carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis **moins de 5 ans**.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, un extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois** à demander dans la commune ou vous êtes née.
- Si votre commune est reliée COMEDDEC, vous n'avez pas besoin de faire de demande d'acte de naissance. Pour le savoir vérifiez sur <https://ants.gouv.fr/lessolutions/comedec/villes-a-la-dematerialisation>
- Un justificatif de nationalité française pour ceux qui viennent d'obtenir la nationalité française

■ POUR UN RENOUVELLEMENT

- L'original de votre passeport.
- L'original de votre carte d'identité si votre passeport est périmé depuis **plus de 5 ans**.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, fournir un extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois**, à demander dans la commune où vous êtes né. Si votre commune est reliée COMEDDEC, vous n'avez pas besoin de faire de demande d'acte de naissance. Pour le savoir vérifiez sur : <https://ants.gouv.fr/lessolutions/comedec/villes-a-la-dematerialisation>

■ POUR UNE PERTE OU UN VOL

- La déclaration de perte ou de vol (à imprimer et remplir)
- L'original de votre carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis **moins de 5 ans**.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, un extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois** à demander dans la commune ou vous êtes née.
- Si votre commune est reliée COMEDDEC, vous n'avez pas besoin de faire de demande d'acte de naissance. Pour le savoir vérifiez sur <https://ants.gouv.fr/lessolutions/comedec/villes-a-la-dematerialisation>





LES CAS PARTICULIERS

Les personnes sous tutelle

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche datée de **moins de 3 mois**.
- La photocopie de la carte professionnelle du tuteur ou sa pièce d'identité si c'est un particulier.
- Jugement de tutelle.

Les personnes sous curatelle

- Jugement de curatelle
- Autres pièces correspondant à l'une des 3 demandes ci-dessus (1^{ère}, renouvellement ou perte).

Ajouter un nom d'usage pour la première fois (mariage, décès, divorce, changement de nom ou changement de prénom).

► Nom d'époux/se :

- Un extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois** à demander dans la commune où vous êtes né(e) ou une copie intégrale d'acte de mariage de **moins de 3 mois** dans la commune où vous vous êtes marié(e).
- Si votre commune est reliée COMEDEC, vous n'avez pas besoin de faire de demande d'acte de naissance. Pour le savoir vérifiez sur <https://ants.gouv/lessolutions/comedec/villes-a-la-dematerialisation>

► Si vous êtes veuf/ve :

- L'acte ou la transcription de décès de votre conjoint datée de **moins de 3 mois**.

► Si vous êtes divorcé(e) :

- Jugement de divorce donnant l'autorisation de garder le nom de votre ex conjoint ou autorisation manuscrite de votre ex conjoint de garder son nom de famille.

► Si parents divorcés en garde alternée (pour les mineurs) :

- Jugement de divorce ou attestation des 2 parents spécifiant qu'ils sont bien en garde alternée.
- Justificatif du parent non présent et la photocopie de son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité, si ce n'est pas le cas, un acte de naissance de **moins de 3 mois** avec permis de conduire).

► Ajout d'un nom d'usage (double noms) :

- Fournir l'attestation « Choix du nom d'usage du mineur ».
- Pour un enfant de plus de 13 ans, fournir une attestation de consentement du mineur.

► Changement de nom ou de prénom :

- Un extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois** à demander dans la commune où vous êtes né(e).
- Si votre commune est reliée COMEDEC, vous n'avez pas besoin de faire de demande d'acte de naissance. Pour le savoir vérifiez sur <https://ants.gouv/lessolutions/comedec/villes-a-la-dematerialisation>





CONTACTS

MAIRIE DE CHAURAY

12, impasse de l'Église
CS 40031 - 79180 CHAURAY

 **05 49 08 02 93**

chauray.fr   

Document mis à jour le 15/03/2023

